

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue mardi le 7 février 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph à Sainte-Perpétue

Sont présents:

M. Guy Dupuis	M. Nicolas Goulet
M. Richard Baril	M. Jean-François Jodoin
M. Jean-Luc Boisclair	Mme Noémi Robitaille
Mme Marie-Pier Bourassa	

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Dupuis. Assiste également à la séance, Monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier.

2023-02-021

2. Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023
4. Demande à la CPTAQ - EDF Renewelables Inc. - Ferme Vitalait Inc. - Lot 5 231 053 - Utilisation à des fins autre que l'agriculture
5. Avis de motion et projet de règlement – Emprunt (règlement 2023-02)
6. Dépôt de projet – Règlement 2023-02 – Règlement d'emprunt
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-022

3. Adoption des procès-verbaux du 16 janvier 2023

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 16 janvier 2023, tels que présentés et sans lecture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-023

4. Demande à la CPTAQ - EDF Renewelables Inc. - Ferme Vitalait Inc. - Lot 5 231 053 - Utilisation à des fins autre que l'agriculture

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EDF Renewelables Inc. envisage de déposer un projet de parc éolien, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec visant à combler les besoins de l'électricité via les énergies renouvelables et l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de EDF Renouvelables Inc. afin d'y installer un mat de mesure de vent afin de colliger des données à un emplacement stratégique au sein de la zone ciblée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture demandée présente une contrainte mineure, et ce, temporaire aux activités agricoles de l'entreprise et aux activités agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA, voir document en annexe à cette résolution et faisant partie intégrante de celle-ci).

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Jean-François Jodoin et résolu que ce conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ, d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-02-024

5. Avis de motion et projet de règlement – Emprunt (règlement 2023-02)

Madame Noémi Robitaille conseillère: donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-02 décrétant une dépense de 2 058 100\$ et un emprunt de 2 058 100\$ pour effectuer les travaux d'infrastructures du développement résidentiel de la rue Leclerc (aqueduc, égouts, drainage et voirie).

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

6. Dépôt de projet – Règlement 2023-02 – Règlement d'emprunt

Monsieur Jean-François Jodoin conseiller: dépose le projet, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-02 intitulé Règlement d'emprunt qui prévoit entre autres:

Une dépense de 2 058 100\$ et un emprunt de 2 058 100\$ pour effectuer les travaux d'infrastructures du développement résidentiel de la rue Leclerc (aqueduc, égouts, drainage et voirie).

Une copie du règlement est disponible à la municipalité.

7. Varia

8. Période de questions

2023-02-025

9. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 20h00.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Daniel Larente
Directeur général & greffier-
trésorier